

Compte-rendu sommaire Conseil municipal du 13 juin 2019

- **Démission de madame Danielle CHRETIEN**, Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, décide, après vote à bulletin secret de fixer le nombre d'adjoints à trois, de supprimer le poste d'adjoint devenu vacant.

- **Démission de monsieur Rodrigue HUBBEL**, Conseiller Municipal

- **Révision des loyers des logements communaux** selon l'Indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre 2018 à compter du 1^{er} juillet 2019 :

T3 – 3 Place de l'Eglise : 359.87 €

T2 – 3 Place de l'Eglise : 218.54 €

- **Révision des loyers des cabinets médicaux** selon l'Indice de Référence des Loyers du 4^{ème} trimestre 2018 à selon l'Indice de Référence des Loyers du 1^{er} trimestre 2019 compter du 1^{er} juillet 2019.

Partie A : 624.76 €

Partie B : 520.64 €

- **Travaux sur la voirie communale**

Enduits superficiels : attribution du marché à l'entreprise CHARIER pour un montant total de 20 768,40 € HT.

- **Réhabilitation et extension de la salle polyvalente** dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture LOOM ; l'estimation des travaux a été arrêtée à la somme de 556 200 € HT. Elle se décompose en 13 lots :

1 – Démolition

2 – Gros-oeuvre

3 – Construction bois - ITE

4 – Couverture et bardage ardoise

5 – Menuiseries extérieures alu

6 – Cloisons sèches

7 – Menuiseries intérieures

8 – Plafonds suspendus

9 – Sols scellés - Faïences

10 – Sols caoutchouc

11 – Peinture

12 – Électricité

13 – Chauffage – Ventilation - Plomberie

Le projet de Dossier de Consultation des Entreprises est présenté au conseil municipal qui précise les critères de jugement des offres et décide de lancer la consultation en procédure adaptée.

- **Conseil communautaire mandat 2020/2026 : détermination et répartition des sièges**

Pour rappel, la répartition des sièges était celle-ci, basée sur 2 représentants par commune et les 15 autres répartis au prorata de leur population :

COMMUNES	Nombre de sièges par commune 2014-2020
NOZAY	6
SAFFRE	6
ABBARETZ	4
VAY	4
LA GRIGONNAIS	3
PUCEUL	3
TREFFIEUX	3
TOTAL	29

Aujourd'hui le maintien de cette composition du Conseil communautaire n'est plus possible.

En effet, Treffieux et Puceul bénéficient de 3 sièges alors que la part des sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population. De même, la commune de Nozay est sous représentée.

Si la répartition de droit commun est retenue, le conseil communautaire sera constitué de 26 sièges.

La répartition des sièges se fait en fonction de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de la population municipale de chaque commune.

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 01/01/2019	SIÈGES
NOZAY	4 130	7
SAFFRE	3 860	7
ABBARETZ	2 068	3
VAY	2 060	3
LA GRIGONNAIS	1 657	3
PUCEUL	1 119	2
TREFFIEUX	862	1
TOTAL	15 756	26

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mai, a décidé de ne pas retenir cette répartition de droit commun. En effet, les conseillers communautaires souhaitent qu'à minima, les communes puissent être représentées par deux conseillers.

Si le principe de l'accord local est retenu, il permet d'obtenir 25 % de sièges supplémentaires. Le Conseil communautaire pourrait donc être composé de 32 sièges. Un simulateur permet de définir le nombre d'accords locaux possibles : il y en a 37. En tout état de cause, il ressort de l'ensemble de ces possibilités, que les communes de Puceul et Treffieux ne peuvent obtenir plus de 2 sièges.

Aussi, étant donné ces nombreuses possibilités, le Conseil communautaire a décidé de retenir parmi les 4 solutions possibles la proposition n° 4 comme suit :

	Proposition n°4
NOZAY	7
SAFFRE	7
ABBARETZ	4
VAY	4
LA GRIGONNAIS	3
PUCEUL	2
TREFFIEUX	2
TOTAL	29

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'accord local énoncé ci-dessus pour le prochain mandat (2020-2026) avec 29 sièges.

- Modification des statuts de la CCN pour la prise de compétence SIEG

Au titre de ses compétences facultatives, la Communauté de communes de Nozay, agit aujourd'hui, dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.

Aussi, dans un contexte à la fois d'évolution des contractualisations, d'augmentation des financements attribués et de l'affirmation, par les élus d'une volonté politique d'apporter une réponse aux besoins présents et émergents et de renforcer la cohérence et le maillage de l'offre de service ALSH sur le territoire, il est apparu nécessaire de repenser le lien entre la Communauté de communes et ses partenaires associatifs.

Il est ainsi envisagé de qualifier ce service d'accueil de loisirs sans hébergement sur le territoire communautaire, de Service d'intérêt Economique Général (SIEG) qui serait ensuite le cadre d'une mise en concurrence permettant une contractualisation par mandatement, avec les candidats qui répondront à cette consultation.

Cette évolution induit une modification de la compétence de la Communauté de communes.

La notion de soutien financier n'étant pas suffisante, il est ainsi proposé de compléter la compétence facultative « Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance jeunesse » comme suit : « Gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents".

Le Conseil municipal décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de Nozay.

- Avenant n° 1 au Pacte financier conclu avec la Communauté de Communes de Nozay

Au vu des pratiques et dans la perspective de la réalisation de nouveaux équipements communautaires, il est proposé de compléter, par avenant, le pacte financier et fiscal en apportant des précisions concernant la mise à disposition de terrains par les communes pour la réalisation d'équipement par la communauté de communes. Ceci permettra d'avoir un traitement équivalent entre les communes.

L'avenant au pacte financier et fiscal propose une nouvelle rédaction telle que ci-dessous :

II Vers un encouragement des investissements

3/ L'octroi de foncier bâti / non bâti

La communauté de communes convient de cessions foncières immobilières à titre gratuit entre elle et les communes dans le cadre de projets communautaires sur le territoire communal.

Les terrains doivent être viabilisés, avec voie d'accès, réseaux électrique et de télécom, éclairage public, réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement.

Un fond de concours sera versé à l'EPCI par la commune pour compenser les parts communales de la taxe d'aménagement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) lorsque celles-ci sont exigées dans le cadre de l'opération.

Si le coût du terrain est trop élevé ou si la transaction est impossible, un fonds de concours de la commune vers l'EPCI (dont le montant serait à calculer selon le projet) peut se substituer à ce principe, conformément au point précédent.

Cette disposition n'est pas applicable pour les terrains situés sur les zones d'activités.

Le Conseil municipal décide d'approuver la nouvelle rédaction du point II 3/ du Pacte financier et fiscal de la communauté de communes, telle que ci-dessus énoncée.

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modalités de la concertation avec les communes membres dans le cadre d'une charte de gouvernance

Il s'agira d'aboutir à un projet coconstruit et négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire. Le PLUi doit en effet être un cadre négocié pour traduire spatialement un projet politique communautaire et rendre possible les projets des communes. Si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement se nourrir des connaissances locales de terrain.

Aussi, conformément à l'article L 153-8 du code de l'urbanisme, la conférence Intercommunale des Maires s'est réunie le 14 mai 2019 pour examiner les modalités de collaboration et valider une charte de gouvernance.

Le Conseil municipal décide d'arrêter les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal telles que fixées dans la charte de gouvernance.

- **Approbation des nouveaux statuts du SYDELA** selon la réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 qui ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique et selon la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne-sur-Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.
- **Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe**, à temps complet, au service administratif de la mairie à compter du 1^{er} Août 2019.

Vu pour être affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles.

Le Maire,
Claire THEVENIAU